



Doit on l'obligation alimentaire à une mère déchu de ses droits ?

Par **Laborie**, le **17/08/2017** à **21:26**

Bonjour,

Placée en foyer à 14 ans, mère déchu de ses droits à 16 ans donc pupille de l'état, aujourd'hui à 27 ans j'ai peur de lui devoir l'obligation alimentaire dans ses vieux jours..
À savoir, j'ai fait moi même la demande à un juge des enfants pour être placée, aucune présentation aux rdv des services sociaux, juges, etc. Elle n'a subvenu a aucun besoins (matériel, affectif, moraux), une enfance dans ma chambre, aucun contacts jamais, l'école rarement, l'hygiène pas du tout, la nourriture encore moins.. zéro..
Puis je prévenir la chose, préparer un dossier avec un avocat et des documents de l'ASE?

Par **youris**, le **18/08/2017** à **10:08**

bonjour,

je pense que vous devez attendre que votre mère ou un organisme vous sollicite pour le devoir de secours pour présenter votre dossier justifiant votre refus.
salutations

Par **Laborie**, le **18/08/2017** à **19:21**

D'accord, j'en parlais avec un amis et un détail nous est apparu à savoir que je suis sa seule fille, elle n'a ni frère ni sœur, parents et grands parents décédés, je serais donc la seule contactée.. et la seule à devoir l'entretenir..